

**RAPPORTEUR : Monsieur Ben Embarek**

**OBJET : Contrat de ville – 1ère programmation 2015 – Attribution de subventions pour les actions de politique de la ville**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 13 avril 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, et concerne ainsi deux quartiers « Ozon-Les Renardières- le Lac » (quartier n°1), et « Châteauneuf - centre ville » (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Cette politique concourt à intervenir sur 3 composantes essentielles pour le développement des quartiers :*

- I Le développement économique et l'emploi,*
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III. La cohésion sociale,*

*Il est porté une attention particulière, de manière transversale, pour agir en faveur de la citoyenneté.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

**VU** la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions au bureau,

**VU** la délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville 2015-2020,

**VU** l'avis favorable du comité de pilotage du 13 mars 2015,

**CONSIDERANT** les objectifs définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 20 avril 2015

n°9

page 2/2

cités ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'adéquation des projets et actions proposés par les structures répertoriées en annexe, avec les priorités du Contrat de ville,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, soit un montant d'aides de 20 600 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant accordé en 2014	Montant sollicité 2015	Subvention attribuée 2015
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	Accompagnement et financement de projets, de création de micro-entreprises	Quartiers prioritaires	1 875 €	5 000 €	1 900 €
ACEASCOPE FORMASCOPE ODA-FORMATION	Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	Quartiers prioritaires	10 500 €	15 000 €	10 500 €
CSC les Minimés (chantier d'insertion)	Passerelles vers l'emploi	Quartiers prioritaires	1 000 €	1 500 €	800 €
MJC Renardières	Aide aux parcours d'insertion	Renardières	1 000 €	2 500 €	1 800 €
	Chantier-école 18-25 ans	Lac-Renardières	/	6 000 €	3 600 €
MLNV (Mission Locale Nord Vienne)	Actions spécifiques pour les jeunes	Quartiers prioritaires	/	8 042 €	2 000 €

Le montant de la dépense, soit 20 600 € sera imputé sur le compte 824/6574/4510.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 24/4/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/4/15

n° 2859

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER